

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 5 Avril 1881

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Palais des Beaux-Arts. Organisation d'une loterie pour son érection. — Tramways du Département du Nord. Tarifs des transports des marchandises et messageries. — Chemin d'intérêt commun n.° 57, de Lille à Frelinghien. Substitution d'un pavage à l'empierrement. — Action judiciaire. Demande reconventionnelle de M.^{elle} SAMAIN. — Main-levée d'hypothèques. MM. DE WACHTER frères. — Rue d'Esquermes. Modification des alignements. — Construction sur l'alignement de la rue Bernos Tolérance. — Musée d'archéologie. Accroissement des collections. — Logements insalubres. Homologation de 55 rapports de la Commission d'assainissement. — Ecole des arts et métiers. Constatation de l'insuffisance de fortune d'un candidat. — Propositions dues à l'initiative des membres du Conseil. Améliorations à apporter dans la banlieue d'Esquermes. — Employés municipaux. Justification de leur nationalité. Concours pour les emplois dont le traitement est supérieur à 1,800 francs. — Tramways. Suppression de la traction à vapeur. — Voies publiques. Dénomination. — Amélioration du quartier Saint-André. Création d'entrepôts. — Voirie. Ouverture de nouvelles rues. — Laïcisation des écoles congréganistes. — Etablissement de deux passages supérieurs à Fives. — Publicité des séances des Conseils municipaux. — Faubourgs de Fives et de Saint-Maurice. Etablissement d'une gare et d'un service de marchandises à grande vitesse. — Vœu pour la création d'un emploi d'inspecteur primaire. — Compagnie du chemin de fer du Nord. Rétablissement des voitures de troisième classe pour les trains express. — Création d'un canal direct entre Paris et le Nord de la France.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le Mardi cinq Avril, à huit heures trente minutes du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire,

Présents

MM. ALHANT, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, Edouard DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GIARD, GRANDEL, LEVRAY, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMÉLARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ et WERQUIN.

Absents

MM. BAGGIO, BASQUIN, BRAME, DESCHAMPS, GAVELLE et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. LEVRAY remplit les fonctions de Secrétaire en remplacement de M. DESCHAMPS.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Construction d'un
palais
des Beaux-Arts*

*Ouverture d'une
loterie*

Le Conseil municipal a demandé, par sa délibération du 25 Mars, l'autorisation d'ouvrir une loterie de cinq millions pour la création d'un palais des Beaux-Arts.

Le Gouvernement a été immédiatement saisi de cette demande par M. le Préfet, toujours empressé à prendre la défense des intérêts de la ville de Lille. M. le Sous-Secrétaire d'Etat, après l'examen du dossier, a montré pour notre projet les dispositions les plus bienveillantes. Mais il craint que le chiffre de cinq millions n'effraie le Gouvernement.

Pour arriver plus facilement à la réalisation du projet, M. le Sous-Secrétaire d'Etat conseille de ne pas indiquer de chiffre quant à présent, afin que le Ministère n'ait à se

prononcer d'abord que sur la question de principe. Quand ce premier point sera résolu, on agitera la question de l'importance à donner à la loterie, et on la règlera d'après les devis qui seront alors établis.

Nous pensons cet avis fort sage, et nous vous proposons, Messieurs, de modifier votre délibération du 25 Mars en ce qui est seulement du chiffre de cinq millions que nous vous prions de faire disparaître.

Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

M. le MAIRE reprend en ces termes :

MESSIEURS,

Par lettre du 16 Mars, M. le Préfet communique à votre avis, accompagnés d'un rapport de MM. les ingénieurs du contrôle, les projets de tarifs des transports des marchandises et messageries, proposés par la Compagnie des Tramways du département du Nord, en conformité de l'article 22 du cahier des charges de la concession.

Les prix indiqués dans ces tarifs se composent de trois éléments : 1.^o *le transport* ; 2.^o *les frais accessoires* ; 3.^o *le factage*.

En examinant la demande et les tarifs présentés par la Compagnie des Tramways pour le transport des marchandises, on reconnaît immédiatement que M. l'Administrateur délégué a trouvé les prix indiqués au cahier des charges peu rémunérateurs, et qu'il a cru devoir y ajouter des frais accessoires assez élevés pour constituer des tarifs susceptibles de procurer un certain bénéfice.

Il est évident que cette manière d'envisager les obligations de la Compagnie se trouve en contradiction avec la lettre du contrat qui a été passé avec la Ville. En effet, le Conseil municipal, qui croyait que le service des voyageurs devait procurer des bénéfices considérables, a voulu, dans le but de retenir l'industrie dans Lille, imposer à la Compagnie des tarifs onéreux pour le service des marchandises. Or, si, pour un parcours de deux à trois kilomètres, on a fixé à 0 fr. 60 le prix de transport par tonne, on n'a pas pu entendre que, d'une part, les frais accessoires s'élèveraient à 1 fr. 20, et que, d'autre part, ceux de factage pourraient atteindre 1 fr. 45, soit en tout 3 fr. 25 pour le transport d'une tonne de marchandises de Lille à Saint-Maurice. Il doit exister une proportion entre le principal et les accessoires, et ces derniers ne peuvent pas dépasser le prix de transport qui a été fixé à 0 fr. 60 c. ; tout au plus peut-on admettre l'égalité dans les éléments de la taxe totale.

*Tramways
du département
du Nord*

*Tarifs des trans-
ports des mar-
chandises et
messageries*

En sorte que si l'on appliquait les conditions du cahier des charges, même de la façon la plus large, le prix maximum pour une tonne ne pourrait pas dépasser $0 \text{ fr. } 60 + 0 \text{ fr. } 60 + 0,60 = 1 \text{ fr. } 80$.

Toutefois, il est facile de reconnaître que les prix, tels qu'ils résultent de notre contrat, ne sont pas rémunérateurs, et que si on veut les imposer à la Compagnie, on n'obtiendra d'elle qu'un très-mauvais service. Il paraît plus sage et plus équitable de ne pas appliquer à la lettre les prescriptions du cahier des charges, dont les conditions ont été déterminées d'une façon rigoureuse, parce qu'on supposait, comme je l'ai déjà dit, que le service des voyageurs devait procurer à la Compagnie de grands bénéfices.

Dans cette situation, et sans rien abandonner des obligations qui incombent à la Compagnie du fait de son traité, on pourrait accepter, mais seulement à titre provisoire, les tarifs qu'elle propose.

On limiterait toutefois à deux ans l'expérience à faire, et on obligerait la Société à modifier l'article 15 du règlement de la manière suivante :

Pour le camionnage et le factage, il doit être compris que les transports et le factage, en dehors des voies ferrées, s'appliquent, quant à Lille, à toute l'étendue de son territoire.

Quant au rapport de M. l'ingénieur du contrôle, que M. le Préfet nous a communiqué, nous pensons qu'il y a lieu d'adopter les quelques modifications qu'il propose au cahier des charges qu'il a examiné ; mais comme il élimine des tarifs les frais accessoires, il laisse subsister tous les inconvénients que nous avons proposé de faire disparaître par une expérience temporaire, proposition que nous vous demandons de sanctionner.

M. CHARLES rappelle que, ainsi que vient de l'exposer M. le Maire, la Commission municipale, chargée d'examiner les projets de traité avec la Compagnie des Tramways, lors de la création de cet important service, avait estimé que le transport des voyageurs donnerait des bénéfices si considérables qu'il serait utile d'imposer un tarif onéreux pour le transport des marchandises, afin de rétablir l'équilibre et de favoriser en même temps le négoce.

Ces bénéfices considérables, où sont-ils ? Chacun peut se convaincre, en jetant un coup d'œil sur les cars en circulation, que l'affluence des voyageurs est loin de ce que l'on avait prévu. Les tarifs onéreux n'ont donc plus leur raison d'être.

Dans l'application des tarifs qui nous sont soumis, il s'agit surtout du transport des marchandises entre Lille et Roubaix. Est-il admissible de constituer la Compagnie en perte pour l'exécution de ce service d'utilité publique ? Nous attendons mieux de votre justice, dit l'orateur, et nous pensons que le Conseil accueillera les tarifs légèrement

rémunérateurs qui lui sont proposés. Si, après un an d'essai, il les trouve trop élevés, il sera toujours libre de les réduire.

Sur la proposition de M. le MAIRE, l'examen des tarifs est renvoyé à la Commission des finances.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 Août 1880, le Conseil général a décidé l'exécution, en 1881, de travaux de pavage d'une partie du chemin d'intérêt commun N.º 57 de Lille à Frelinghien, usqu'à concurrence de 30,000 fr., sur une longueur de 1,260 mètres.

Le contingent de la Ville dans cette dépense a été fixé à 420 fr. Nous croyons le travail utile. L'amélioration du chemin N.º 57 doit profiter dans certaine mesure à la ville de Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 420 fr., égal à la subvention qui nous est imposée.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 420 fr., sur l'exercice 1881, pour contingent de la Ville dans la dépense des travaux d'amélioration du chemin d'intérêt commun N.º 57 de Lille à Frelinghien.

M. le MAIRE lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le sieur HAZEBROUCK, marchand épicier, occupé de la maison rue Saint-Jacques, n.º 18 bis, appartenant à M.^{lle} Adélaïde SAMAIN, dont le mur mitoyen a été reconstruit lors de l'érection du petit Lycée, actionne la Ville et cette demoiselle en paiement d'une indemnité de 3,000 fr. pour réparation du préjudice que lui aurait causé l'exécution des travaux.

*Chemin d'intérêt
commun n.º 57
de Lille
à Frelinghien*

—
*Substitution
d'un pavage
à l'empierrement.*

Action judiciaire.
—
*Demande
reconventionnelle
de M.^{lle} SAMAIN.*

M.^{lle} SAMAIN, prétendant que la Ville est seule en cause dans l'affaire et voulant se garantir des dommages-intérêts qui pourraient être prononcés contre elle au profit du sieur HAZEBROUCK, entend conclure reconventionnellement contre la ville de Lille.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à défendre devant toute juridiction compétente au sujet de la demande reconventionnelle introduite par M.^{lle} SAMAIN dans l'affaire intentée à la Ville par le sieur HAZEBROUCK, marchand épicier.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

*Radiation
d'hypothèques*

M.^e DELEDICQUE, notaire, demande, au nom de MM. Isidore, Benjamin et Modeste DEWACHTER, la radiation de deux inscriptions hypothécaires prises d'office au bureau de Lille, l'une le 18 Octobre 1879, volume 867, n.^o 198, et l'autre le 3 Mars 1881, volume 896, n.^o 132, pour garantie du prix d'une parcelle de terrain, sise rue de la Gare, acquise de la Ville par lesdits sieurs DEWACHTER, suivant procès-verbal d'adjudication du 2 Octobre 1879 et acte rectificatif du 21 Février 1881.

Il produit à l'appui de sa demande deux quittances de M. le Receveur municipal constatant l'entière libération des acquéreurs.

Les inscriptions hypothécaires dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner main-levée et radiation définitive.

LE CONSEIL

Consent la main-levée des inscriptions hypothécaires prises en garantie de paiement du prix d'un terrain vendu, rue de la Gare, à MM. DEWACHTER frères.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Par arrêtés préfectoraux du 24 Avril 1860 et 14 Janvier 1865, et par décret du 8 Décembre 1862, les alignements du carrefour de la rue d'Esquermes ont été réglés conformément aux lignes rouges indiquées sur le plan annexé au présent rapport.

Ces alignements ne nous paraissent pas tous réalisables par voie de reculement, et la ligne A B, notamment, ne pourrait être obtenue qu'en recourrant à l'expropriation des immeubles nécessaires à l'élargissement projeté.

Cette opération de voirie entraînerait la Ville dans une dépense importante, sans grand profit pour la viabilité. Il nous semble plus rationnel d'adopter un alignement que l'on pourrait sûrement imposer, dans l'avenir, aux propriétaires riverains.

Nous avons, en conséquence, fait dresser par la Direction des travaux municipaux le plan que nous vous soumettons. Son adoption mettra fin au procès engagé l'an dernier entre M.^{me} veuve COUSYN et M. ANCKE, propriétaires des maisons, sises rue d'Esquermes, n.^{os} 341 et 343.

Ce procès, dans lequel la Ville pourrait être mise en cause si elle ne prenait une décision à bref délai, a surgi par suite de la nécessité dans laquelle M.^{me} veuve COUSYN s'est trouvée de reconstruire le mur mitoyen avec la propriété ANCKE dans toute la partie à retrancher.

Ce travail est confortatif au premier chef et interdit dans toute propriété frappée d'alignement. M. ANCKE s'est empressé d'invoquer cette raison pour se soustraire à l'obligation de reconstruire à frais commun le mur dont il s'agit, dans le cas où la Ville ne procéderait pas immédiatement à l'expropriation des immeubles atteints par l'alignement.

Nous pensons, en conséquence, Messieurs, qu'il y a lieu de décider que le nouvel alignement du carrefour de la rue d'Esquermes sera déterminé d'après les traits bleus du plan joint à la présente délibération.

Nous vous proposons de prier la Commission des travaux d'examiner ce projet.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des travaux

Rue d'Esquermes

*Modification
des alignements*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Construction sur
l'alignement
de la rue Bernos.*

Par lettre du 14 Mars 1881, M. BUYENS sollicite l'autorisation d'installer une petite baraque en bois d'environ 3 mètres carrés à front de la rue de Bouvines, sur un terrain qu'il occupe, rue du Faubourg-de-Tournai, n.° 111, destiné à l'élargissement du débouché de la rue Bernos sur cette voie.

Aucune construction n'est encore à l'alignement dans cette partie de la rue Bernos, et il s'écoulera un assez long délai avant que son élargissement se réalise dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 15 Février 1861.

L'Administration ne voit donc pas d'inconvénient à autoriser le sieur BUYENS dans les fins de sa demande, sous la condition que la baraque dont il s'agit sera enlevée à première réquisition, et qu'il ne pourra se prévaloir de cette construction pour donner une plus-value à l'immeuble frappé d'alignement.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater la précarité de cette tolérance, en la soumettant au paiement d'une redevance annuelle que nous vous proposons de fixer à un franc.

M. MARIAGE demande le renvoi de l'affaire à la Commission des travaux.

M. PAMÉLARD objecte qu'il ne s'agit que d'une petite construction à ériger dans un terrain clos à usage de cour. Une Commission n'aurait réellement rien à voir dans une aussi mince affaire.

Les conclusions du rapport de M. le MAIRE sont mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Musée
d'archéologie
—
Accroissement des
collections*

La Commission administrative du Musée d'archéologie a rencontré et acheté à la vente de feu M. LEROY, architecte, des objets précieux, et particulièrement des pierres sculptées de diverses époques. Elle n'a pas hésité, après s'être concertée avec l'Administration, et confiante dans votre approbation, à saisir cette occasion toute exceptionnelle d'enrichir

nos collections dans de véritables conditions de bon marché, car la dépense ne s'est élevée qu'à 591 fr.

La dotation de nos différents Musées a été assez notoirement réduite dans ces dernières années. La somme de 850 fr., mise à la disposition du Musée d'archéologie pour son entretien annuel, est en grande partie engagée et ne pourrait supporter un prélèvement de 591 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit spécial de cette importance pour le paiement de cette dépense utile.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 591 fr., sur l'exercice 1881, pour paiement du prix des acquisitions faites à la vente de feu M. LEROY pour le Musée d'archéologie.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 55 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, Messieurs, de les homologuer.

*Logements
insalubres*

*Homologation de
55 rapports de
la Commission
d'assainissement.*

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7265	quai Vauban, 12	Paulvaiche	rue Solférino, 135
7326	rue de Fives	Ducrocq, notaire	boulevard de la Liberté, 84
7341	cour du Cygne	Degouy	rue S. ^{te} -Catherine, 33
7343	rue Sainte-Catherine, 35	WatreLOT	r. du Gros-Gérard, 37
7344	rue Sainte-Catherine, 35	Phalempin	rue S. ^{te} -Catherine, 16

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7345		Horfeld	cour du Cygne, 9
7346	rue Sainte-Catherine, 35	Deffrenne	r. d. Fossés-Neufs, 57
7347		Blondeau	rue Royale, 118
7348		Delattre	place Sébastopol, 29
7350	cour du Cygne, 3	Deffrenne	r. d. Fossés-Neufs, 57
7351	cour du Cygne, 5	WatreLOT	r. du Gros-Gérard, 37
7352	cour du Cygne, 7	Phalempin	rue S. ^{te} -Catherine, 16
7353	cour du Cygne, 9	Horfeld	Cour du Cygne, 9
7354	cour du Cygne, 13	Delattre	place Sébastopol, 29
7361	rue de Valenciennes, 32 à 34	Gavelle	r. de Valenciennes, 40
7362	rue de Valenciennes, 30 <i>bis</i>	Gavelle	r. de Valenciennes, 40
7363	rue de Valenciennes, 28 <i>bis</i>	Gavelle	r. de Valenciennes, 40
7364	rue de Valenciennes, 26, 28	Gavelle	r. de Valenciennes, 40
		Hernecq	rue de Ronchin, 27
7369	rue de Ronchin, 27	Fouquart	rue de Ronchin, 27
		Ducourtray	rue d'Arras, 76
		Veuve Carlier	rue de Ronchin, 29
		Hernecq	rue de Ronchin, 27
7370	rue de Ronchin, 29	Fouquart	rue de Ronchin, 27
		Ducourtray	rue d'Arras, 76
		Veuve Carlier	rue de Ronchin, 29
7373	rue de Canteleu	Wallaert	à La Madeleine-lez-Lille
		Hernecq	rue de Ronchin, 27
7376	rue de Ronchin, 31	Fouquart	rue de Ronchin, 27
		Ducourtray	rue d'Arras, 76
		Veuve Carlier	rue de Ronchin, 29
7379	rue de Ronchin, 72, 74	Dumortier	à Tourcoing
7401	rue du Metz, 9	Beylemans	à Halluin
7402	rue de Jemmapes, 10	Mas, notaire	rue du Molinel, 42

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
7404	rue du Rouge-Debout , 12	Bureau	rue Nationale, 149
7405	rue Corneille, 17, 19, 21	Delmotte	à Camblin-Chatelain
7406	rue du Marché, 14, 16	Veuve Herman	à Laval
7407	rue des Stations, 115	Demal	rue des Stations, 117
7409	rue Jean-Jacques Rousseau, 20	Batteur	rue Basse, 29
7411	rue de Paris, 287	Fouquier-Dubar	rue des Tours, 20
7412	rue de Cambrai, 14	Desnoulez	à Hellemmes
7414	rue d'Iéna, 65 bis	Veuve Boutry	rue d'Iéna, 65
7415	rue d'Arcole, 19	Delmer	rue du Magasin, 20
7416	rue d'Arcole, 17	Duhem	rue Royale, 59
7417		Veuve Werquin	rue de Bourgogne, 46
7418		Meurisse	rue Solférino, 204
7419		Leconte-Gernez	place Sébastopol, 26
7420	sol de la cour Poulet	Deperne	place Sébastopol, 27
7421		Debaisieux	place Sébastopol, 25
7422		Dodanthun	rue Notre-Dame, 81
7423		Spriet	à Dunkerque
7424	rue de Cambrai, 16	Desnoulez	à Hellemmes
7425	Jardin du Prévost, 4	Boulangier	r. de la Vieille-Comédie, 17
7435	rue d'Arras, 187	Veuve Denniel	r. d. Poissonceaux, 19
7436	cour Steverlinck	Desrumaux	rue Nationale, 288
7437	rue Henri Kolb, 38	Minet-Delesalle	Grande-Place, 25
7438	quai de la Basse-Deûle, 60	Maes, rentier	r. du Faub.-de-Roubaix, 35
7439	quai de la Basse-Deûle, 42	Fourtet, propriétaire	rue Solférino, 271
7443	rue des Célestines, 11	Théry, recev. de rent.	rue Ropra, 3
7445	rue des Célestines, 19	Kips, propriétaire	y demeurant
7448	rue des Célestines, 31	Dupont, blanchisseur	rue des Célestines, 38
7456	rue du Pont-Neuf, 27	Bureau de bienfais.	rue de la Barre, 41
7457	et passage commun à l'église de La Madeleine	et Hospices de Lille Fremaux, curé-doyen	rue du Pont-Neuf, 23

LE CONSEIL,

Vu cinquante-cinq rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 4 Novembre, 2, 9, 16 Décembre 1880; 3, 10, 24 Février 1881;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail précède,

Et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de la loi du 29 Juin 1850, un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé à l'appui de la demande d'une Bourse entière avec trousseau à l'Ecole nationale des Arts-et-Métiers, formée en faveur de son fils Henri par M. POUHIN, François, contrôleur d'armes en retraite, demeurant en cette ville, rue Masséna, n.º 28.

M. POUHIN, outre son fils, âgé de seize ans, a une fille de dix-huit ans. Il n'a d'autre ressource que sa retraite, s'élevant à 1,698 fr., et la pension de 100 fr. attachée à la médaille militaire.

Dans ces conditions, il se trouve dans l'impossibilité de pourvoir en quoi que ce soit à l'entretien de son fils à l'Ecole nationale des Arts-et-Métiers. Nous vous demandons, Messieurs, de le constater.

LE CONSEIL

Constata l'insuffisance de fortune de M. POUHIN, François, et déclare qu'il se trouve dans l'impossibilité absolue de participer dans les frais d'entretien de son fils Henri à l'Ecole nationale des Arts-et-Métiers.

*Ecole nationale
des arts et métiers*

—
*Certificat
d'insuffisance de
fortune*

M. le MAIRE donne lecture de la proposition suivante qui vient d'être déposée sur le bureau :

Les soussignés, Membres du Conseil municipal de Lille, ont l'honneur de proposer à leurs collègues du Conseil de vouloir bien émettre le vœu suivant :

*Amélioration
du quartier d'Es-
quermes(banlieue)*

L'Administration municipale est invitée à donner, dans le plus bref délai possible, satisfaction aux légitimes réclamations des habitants de la banlieue d'Esquermes :

- 1.° Ouverture d'une école de garçons et de filles ;
- 2.° Etablissement d'un bureau d'octroi ;
- 3.° Augmentation du personnel des agents de police dans ladite banlieue ;
- 4.° Installation d'une borne postale ;
- 5.° Etablissement d'un bureau de tabac ;
- 6.° Etablissement d'un bureau électoral ;
- 7.° Travaux de pavage dans plusieurs rues ;
- 8.° Balayage et éclairage complètement insuffisants ;
- 9.° Etablissement d'une passerelle sur le bassin d'inondation.

Ch. MARSILLON, Ed. CRÉPY, CHARLES, ROUSSEL,
ALHANT, GIARD, GRANDEL, PÉERT,
DODANTHUN.

A propos d'une passerelle sur le bassin d'inondation, M. MEUREIN fait connaître que l'ancienne Administration, frappée de la protestation d'une partie de la population contre l'aggravation de fatigue imposée aux piétons par le détournement et l'allongement de l'ancienne route, protestation de tous les instants et rendue manifeste par les personnes de tout âge et de tout sexe qui, allant de Lille à la banlieue et *vice-versâ*, suivent la ligne droite, au risque de faire des chutes en descendant dans le bassin quand les rampes sont rendues glissantes par la pluie, avait pris l'initiative de démarches auprès de l'Administration de la guerre pour obtenir cette amélioration.

Le Comité des fortifications a refusé l'autorisation sollicitée, sous le prétexte que cette construction nuirait à la défense de la Place.

En présence de cette fin de non-recevoir, nous avons prié nos Sénateurs et nos Députés de se mettre en rapport avec M. le Ministre de la guerre et de l'inviter à faire procéder à un examen sérieux de la question, car nous ne pouvons considérer comme sérieuse la raison qui nous a été donnée.

M. MARIAGE croit qu'il sera d'autant plus facile d'établir une passerelle que le bassin d'inondation demeure toujours sans eau, le fond trop perméable la laissant filtrer trop facilement.

M. CHARLES est d'avis qu'il serait bon de renouveler le vœu de voir disparaître les gênes occasionnées au quartier Vauban par les servitudes militaires de la Citadelle.

M. le MAIRE objecte qu'il serait plus logique de demander la démolition de l'enceinte de cette forteresse, les forts avancés paraissant enlever toute utilité à ces bastions. La suppression des remparts entraînerait naturellement la suppression des zones défensives.

M. CANNISSIÉ croit l'Administration militaire disposée à abandonner les fortifications et à se contenter d'envelopper la ville d'un simple mur d'enceinte, qui serait reporté jusqu'à la limite des ouvrages les plus avancés de la fortification et percé sur beaucoup de points, afin de faciliter la circulation. Il croit que l'Administration pourrait faire des démarches pour activer cette combinaison.

M. le MAIRE répond que l'Administration est aux ordres du Conseil, mais qu'il serait bon d'abord que M. CHARLES étudiât et développât le vœu qu'il propose.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des vœux déposés par MM. les Conseillers dans les précédentes séances.

La parole est donnée à M. PEERT pour le développement de la proposition ci-après, déposée le 11 Mars.

Monsieur le MAIRE,

J'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation du Conseil municipal la proposition suivante, sur laquelle je crois devoir appeler toute sa sollicitude :

Considérant que le Budget de la Ville se compose, pour sa presque totalité, des contributions imposées aux citoyens français ;

Que ces mêmes citoyens supportent en outre des charges spéciales auxquelles échappent les habitants appartenant à une autre nationalité ;

Que par une réciprocité toute naturelle, l'Administration doit sa bienveillante protection aux Français,

*Employés
municipaux*

*Justification de
leur nationalité.*

*Concours à ouvrir
pour les emplois
dont le traitement
est supérieur à
1,800 fr.*

Le Conseil municipal décide :

- 1.° Que dorénavant l'indication précise de l'état-civil de tous les employés émargeant au Budget municipal sera faite en regard des fonds affectés aux honoraires desdits employés;
- 2.° Qu'en ce qui concerne les employés qui ne justifieraient point de leur qualité de Français, le Conseil municipal refusera le crédit;
- 3.° Qu'il sera pourvu au remplacement des étrangers attachés à tout service rémunéré par la Ville dans un délai maximum de trois mois;
- 4.° Que pour les employés dont le traitement est supérieur à dix-huit cents francs par an, les nominations seront soumises à un concours.

Edouard PEERT, A. GIARD, H. LEVRAY, F. ROUSSEL, ALHANT,
BONDUEL, DODANTHUN, Ch. MARSILLON, MARTIN.

M. PEERT présente les observations suivantes :

L'article 1.^{er} de ma proposition a pour objet d'obtenir que MM. les Conseillers municipaux aient des indications précises, au sujet des employés rétribués par la Ville, par l'inscription au Budget de tous ceux qui émargent sur les fonds municipaux. Cette mesure n'entraînerait qu'une dépense minime et éviterait grand nombre de démarches aux mandataires désireux de se renseigner sur le personnel de la Ville.

Ainsi, j'ai constaté que les noms de certaines catégories de fonctionnaires et d'employés ne sont pas inscrits, tels que ceux des commissaires de police, de leurs secrétaires, des agents de renseignements en civil, des brigadiers et sous-brigadiers, des sergents-de-ville et des agents de la brigade de sûreté, des gardes-champêtres et des sonneurs de cloche d'alarme. J'ai remarqué en outre que le nom du chef de bureau des dessinateurs est remplacé par la lettre N, ainsi que celui d'un dessinateur. Au chapitre de l'instruction publique et des beaux-arts, des sous-directrices ne sont également pas désignées.

A l'article Théâtre, figure un traitement de 1,300 fr. pour surveillance de l'éclairage et entretien des appareils, sans indication du nom de l'agent chargé de ce service. C'est afin de remédier à cet état de choses que je vous demande, Messieurs, d'adopter l'article 1.^{er} de ma proposition.

L'article 2 de cette proposition invite le Conseil à déclarer qu'il refusera le vote de tout crédit affecté au traitement à des employés de nationalité étrangère, afin que la Ville n'ait dans ses services que des Français qui, de préférence à tous autres, ont droit à la protection de l'Administration. Car vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'en 1870 et 1871, les étrangers conservaient leurs emplois et prenaient même ceux de nos nationaux qui avaient le devoir et l'obligation de partir. A leur retour, ces derniers, après avoir exposé leur vie pour la

défense du Pays , se trouvèrent sans emploi et durent, afin de pouvoir vivre, se mettre homme de peine.

Je crois , Messieurs , que lorsque des parents ont fait le sacrifice de donner une instruction suffisante à leurs enfants pour les mettre en mesure d'obtenir un emploi quelconque dans l'Administration , et qu'à leur tirage au sort , ils les voient obligés de partir sans espoir de reprendre leurs emplois à leur libération du service militaire , c'est vraiment à décourager les parents qui font de tels sacrifices. J'espère donc , Messieurs , que , comme l'article 1.^{er} , vous voterez l'article 2 de ma proposition.

Pour l'article 3 , je sais que l'Administration nous dira qu'il y a des droits acquis ; mais quand , il y a deux ans , une proposition analogue fut faite par un des membres du Conseil , y avait-il aussi des droits acquis pour

MM. BOUTMANS , jardinier-chef , sujet belge ;

JADOUL , directeur des jardins municipaux et entrepreneur des jardins particuliers et principalement de ceux de MM. les cléricaux ;

JADOUL , Jean , jardinier , belge également ;

BABLER , secrétaire du Conservatoire , sujet suisse ;

GALI , Abel , inspecteur des travaux municipaux ;

GALI , Théodore , directeur de l'Entrepôt , tous deux espagnols ;

WYBO , Auguste , employé à l'Etat-Civil , sous-lieutenant de la musique des Pompiers , professeur au Conservatoire. Il n'a tiré au sort ni en France , ni en Belgique ; a fait ses études au Conservatoire de Paris comme boursier de la Ville , quand j'en connais à qui l'on a refusé le concours , parce qu'ils n'étaient pas natifs de Lille ;

CRAPET , Emile , garçon de salle à la Bibliothèque communale , sujet belge ;

DECOUVEMONT , Henri ; DECOUVEMONT , Jean-Baptiste ; HAAS , fontainiers de la Ville et tous trois sujets belges ;

DETOURNAY , chargé de relever les compteurs , sujet belge ;

CAUSAERT , gazier du Théâtre et retiré des affaires ;

DEGRAEF , machiniste , successeur de son père ;

WUILPITE , garçon de bureau au Conseil des Prud'hommes et propriétaire de deux maisons .

Si je vous demande , Messieurs , que ces étrangers soient remplacés dans le délai de trois mois , c'est parce que je tiens à ce que la loi soit respectée.

Relativement à l'article 4 , je laisse au Conseil le soin de diriger le concours ; mais cependant , s'il m'est permis , Messieurs , d'émettre un avis , je proposerai qu'à l'ouverture

dé la séance et avant la lecture du procès-verbal, les candidats qui se présenteront à M. le Maire soient soumis à un examen par les membres compétents du Conseil.

Vous voyez par là, Messieurs, que ma proposition est entièrement dans l'intérêt de l'Administration et pour que la Ville soit servie par des citoyens français et en même temps capables.

M. le MAIRE, examinant les divers articles qui constituent la proposition en discussion, pense qu'il y a erreur dans l'énonciation du premier paragraphe.

L'indication de l'état-civil n'a rien à faire en regard du nom des employés inscrits au Budget. C'est sans doute la nationalité que l'on a voulu dire. Or, cette indication même est désormais sans utilité, puisque tous ceux des employés qui ne sont pas français ont été mis en demeure de se faire naturaliser, et que la présente délibération a précisément pour objet de leur fixer un dernier délai pendant lequel ils devront justifier de la satisfaction donnée à cette prescription ou se retirer.

A propos du paragraphe 2, ce Magistrat fait remarquer que l'Administration précédente a mis en demeure les employés de nationalité étrangère d'avoir à se faire naturaliser. Ils ont immédiatement obtempéré à cette prescription; bon nombre ont été admis à domicile en France et poursuivront en temps utile les formalités nécessaires pour obtenir les lettres de naturalisation. Quelques autres ont été arrêtés par la difficulté de payer les droits de sceau s'élevant à 350 fr. 50, dont moitié pour l'admission à domicile et moitié au moment de la naturalisation. Ce sont des pères de famille n'ayant qu'un faible traitement et aux prises avec les difficultés de la vie. Nous les obligerons tous d'ailleurs à poursuivre leurs demandes de naturalisation; s'ils ne l'obtiennent pas, ils devront se retirer.

Le paragraphe 3 a pour objet la fixation à trois mois du terme laissé aux étrangers pour se faire naturaliser. Cette condition serait en désaccord avec la loi qui impose des délais autrement longs. L'étranger est d'abord admis à fixer son domicile en France. Il ne peut obtenir ses lettres de naturalisation qu'après une nouvelle résidence de trois ans. Il ne nous est pas donné d'abrégé ces délais. Les employés qui ont, dès l'an dernier, réclamé leur admission à domicile ont donc fait tout ce qu'ils pouvaient, et nous ne saurions, sans manquer à l'équité, les renvoyer alors que nous les avons induits dans des dépenses qu'ils ont souscrites avec empressement.

Arrivant au paragraphe 4, relatif au concours, M. le MAIRE fait remarquer que cette mesure pourrait peut-être s'appliquer lors de l'entrée en fonctions, mais jamais au moment où le traitement de l'employé arrive à dépasser 1,800 fr. Lorsqu'un fonctionnaire municipal conquiert ce chiffre, il est généralement éprouvé déjà par un travail de plusieurs années. Il a fait ses preuves comme aptitude; il a donné la mesure de son bon vouloir et de sa

conduite; il a l'expérience des affaires qu'il est appelé à traiter. Aucun concours ne saurait éclairer sur sa valeur autant que le stage qu'il a accompli sous les yeux de l'Administration. C'est alors le mérite éprouvé, les services rendus et la confiance qu'il a su inspirer que l'on récompense par une amélioration de traitement.

M. le MAIRE ne croit pas devoir insister davantage à ce sujet, bien convaincu que le Conseil n'admettra pas le concours dans ces conditions.

M. MARSILLON appelle l'attention du Conseil sur la lourde dépense à laquelle donne lieu la naturalisation. M. le MAIRE l'a dit, il y a un instant, elle est de 350 fr. 50. Les agents inférieurs sont arrêtés par cette charge très-lourde, alors qu'ils ont à peine de quoi vivre. Ils ne peuvent distraire une pareille somme de leurs maigres appointements. Il prie le Conseil d'autoriser l'Administration à faire à ces agents l'avance des frais de sceau, sauf à s'en couvrir par des retenues mensuelles sur leurs traitements.

M. RIGAUT, Adjoint, craint que ces modestes employés ne puissent faire sur leurs appointements une économie de 350 fr., qui pour eux serait considérable. Une avance ne les tirerait donc pas d'embarras. Il serait plus logique que le Conseil prît ces frais à sa charge et votât un crédit pour cet effet.

M. CANNISSIÉ partage cet avis.

M. WERQUIN pense que la discussion s'égare lorsque l'on propose de faire aux employés étrangers des avances pour se faire naturaliser, et encore plus lorsque l'on songe à substituer le Conseil en leurs lieu et place pour le paiement de ces frais. Ce n'est pas là ce que demande M. PEERT. Il propose nettement le remplacement des fonctionnaires étrangers par des Français.

M. le MAIRE nous apprend, il est vrai, que quelques-uns de ces étrangers se sont mis en instance et ont acquitté déjà les droits afférents à l'admission à domicile. Pour ceux-là la position est aussi régulière que possible, en ce moment du moins, et nous n'aurions à revenir à leur sujet qu'autant qu'ils ne continueraient pas de solliciter leur complément de naturalisation dans les délais impartis par la loi.

D'autres ne peuvent, faute de ressources, acquitter les droits de sceau. Faut-il, alors que des Lillois frappent à la porte de nos services municipaux, que nous poussions la protection envers des étrangers jusqu'à nous substituer en leurs lieu et place pour acquitter leurs charges? évidemment non. Toutefois, ajoute l'orateur, il peut y avoir des distinctions à faire. Il peut se rencontrer parmi ces employés étrangers des hommes qui ont rendu de véritables services ou qui ont des aptitudes spéciales. Il y aurait peut-être des mesures à prendre en leur faveur.

M. LEVRAY ne croit pas que le Conseil puisse garder dans les cadres des services municipaux des étrangers qui ne demandent leur naturalisation que pour conserver leur emploi. Ils n'obéissent à aucune inspiration patriotique ; ils n'ont donné aucun concours à l'Etat pendant la guerre, tandis que les Français, dont ils prenaient la place, allaient se faire tuer pour la défense du territoire.

M. ROCHART fait remarquer que le Conseil municipal a obligé ces employés à se faire naturaliser. Ils ont déposé leur demande et ont acquitté les frais qu'elle entraîne. On ne peut revenir sur la décision prise à leur sujet. Ce n'est qu'à l'égard de ceux qui ne se sont pas soumis à l'injonction, qu'il y aurait lieu de sévir.

M. le MAIRE partage complètement cette opinion. Nous ne pouvons abandonner aujourd'hui les employés qui ont obéi à nos prescriptions de l'an dernier. Les mesures à prendre ne peuvent concerner que ceux qui n'ont pas voulu déposer leur demande de naturalisation ou qui, l'ayant demandée, ne l'ont pas obtenue. Si parmi eux il s'en trouve qui soient véritablement dignes de l'intérêt du Conseil, il pourra être fait une exception en leur faveur ; car nous ne voulons pas pousser les choses à l'extrême. Mais il doit être entendu que tout individu qui émarge au budget doit avoir payé de sa bourse ou de son sang sa dette à la Patrie.

M. CHARLES est d'avis que le Conseil ne doit aucune faveur aux sujets belges, car nos nationaux ne sont pas traités avec tant d'égards dans leur pays. Jusque dans ces derniers temps, les médecins et les vétérinaires français se voyaient parfaitement refuser en Belgique l'exercice de leur profession.

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer que la mise en demeure faite aux employés étrangers d'avoir à solliciter leur naturalisation est toute récente encore. Il faut savoir attendre les effets de la mesure pour ceux qui s'y sont soumis. Quant à ceux qui s'y sont soustraits, il faut les écarter immédiatement des services municipaux. Si quelques-uns justifient l'impossibilité où ils se sont trouvés d'acquitter les droits de sceau, le Conseil appréciera leur situation.

M. MARIAGE regrette qu'une décision du Conseil ait mis ces employés en demeure de se faire naturaliser. Ils ne se sont soumis à cette injonction qu'afin de garder leur emploi ; on ne peut compter sur leur attachement. Il désire que le Conseil municipal ne fasse aucune pression sur ceux qui ne se sont pas encore conformés à la mesure.

M. WERQUIN désire appeler l'attention du Conseil sur la proposition qui lui est faite par M. PEERT à propos de l'ouverture du concours pour l'admission aux emplois municipaux.

Il est d'avis qu'une délibération prise en ce sens serait illégale et par suite ne recevrait pas l'approbation préfectorale ; car la nomination des employés est placée dans les attributions spéciales du Maire, et il n'appartient pas au Conseil d'imposer à ce magistrat des conditions que la loi n'a pas tracées.

La discussion étant close,

LE CONSEIL,

Ecartant les propositions relatives à l'inscription de l'état-civil des employés en regard de leurs noms sur le budget et à l'ouverture de concours pour la nomination aux emplois,

Décide que tous les employés étrangers, qui ne se sont pas soumis à l'injonction qui leur a été faite l'an dernier de se faire naturaliser, ou qui, ayant déposé leur demande, n'ont pu obtenir cette faveur, seront rayés des cadres des services municipaux. Si parmi eux il se trouvait des agents ayant rendu des services réels et qui fussent empêchés par l'exiguité de leur traitement de payer les droits de sceau, l'Administration pourra signaler leur situation au Conseil, qui avisera.

M. le MAIRE donne lecture de la proposition suivante, déposée dans la séance du 11 Mars 1881 :

Tramways
—
Suppression de la
traction à vapeur
—

Les soussignés, membres du Conseil municipal pour la section de Fives et de Saint-Maurice,

CONSIDÉRANT

Que les essais infructueux tentés depuis huit mois par la Compagnie des Tramways pour établir un service de traction à vapeur entre Lille et Roubaix ont surabondamment démontré qu'il est impossible de jamais compter sur une régularité de marche répondant aux justes exigences du public,

Prient l'Administration municipale de mettre en demeure ladite Compagnie des Tramways de supprimer, à bref délai, la traction à vapeur dans toute la traversée de Lille

et de la banlieue, et de restituer à ce quartier la traction par chevaux, avec départs espacés de dix à douze minutes, de la Grande-Place au pont du Lion-d'Or et *vice-versa*.

Ernest CANNISSIÉ, BOUCHÉE, CARTON,
PAMÉLARD, Eugène DEBIEVRE.

M. CANNISSIÉ se déclare partisan en principe de la traction à vapeur sur route; elle paraît destinée à prendre un développement considérable. Ce sera la véritable solution des chemins de fer d'intérêt local. Aussi est-il regrettable que le premier essai fait à Lille ait été mené avec autant de légèreté et d'inexpérience. Nous savons, dit-il, que notre interpellation ne peut avoir de sanction immédiate; mais c'est une mesure terrible que nous ferons mettre à exécution s'il le faut; car nous avons tous les habitants du faubourg avec nous et nous aurions pu recueillir 2 ou 3,000 signatures. Notre but n'est pas la suppression de la traction à vapeur; mais le retrait de l'autorisation à une Compagnie qui a démontré son insuffisance pour une tâche aussi difficile. Au mois de Décembre dernier, ce service était dans un tel désarroi que j'ai demandé, dit l'orateur, la suspension des essais pendant quatre mois pour modifier le matériel, organiser et choisir un personnel compétent; c'était la seule mesure raisonnable à prendre.

Profitant des leçons de l'expérience, on rouvrait brillamment la ligne au printemps avec un service irréprochable; on procédait rapidement à l'enquête, et la traction à vapeur était définitivement autorisée. Au lieu de cela on a préféré améliorer en marchant, et on s'y est si mal pris qu'au moment où notre interpellation a été déposée, il n'y avait plus de service. De plus, comme pour jeter à plaisir un défi à notre population, on supprimait les départs pour Saint-Maurice et nous n'avions plus que les trains directs de Roubaix, que nous pouvions prendre quand ils passaient par hasard.

Après avoir prié l'Administration de faire cesser cet état de choses, voyant qu'elle était impuissante à faire reconnaître nos droits, nous nous sommes défendus nous-mêmes. Nous avons fait usage des seules armes que nous ayons en main, et je m'en félicite pour ma part; car dès le lendemain, on rétablissait le service régulier entre la Place et le pont du Lion-d'Or; des hommes spéciaux étaient envoyés pour mettre un peu d'ordre et de régularité dans cette entreprise. Nous sommes loin de nous déclarer satisfaits; mais comme nous ne sommes pas des impatientes, nous constatons le progrès, en espérant mieux dans peu de temps. Il est de l'intérêt de la Compagnie de se hâter; car la période d'essai n'a plus que deux mois à courir, et il faudra se soumettre au jugement du public dont on a si peu tenu compte jusqu'à présent. Nous réservons pour ce moment l'exposé complet de nos griefs et nous ferons connaître les conditions dans lesquelles nous pensons qu'on peut autoriser la traversée de la Ville et des faubourgs par des machines à vapeur. En attendant, nous comptons que

l'Administration tiendra fortement la main à ce que nos intérêts ne soient plus méconnus et que les communications fréquentes entre la banlieue et la Ville soient avant tout maintenues.

M. le MAIRE trouve la question des plus simples ; le Conseil a émis un avis favorable à un nouvel essai, pour quatre mois, de la traction à vapeur sur la ligne de Lille à Roubaix. Cet essai est en train de s'accomplir. Il ne prendra fin que dans deux mois. Jusque-là nous devons rester simples spectateurs, tout en surveillant l'exécution rigoureuse des conditions imposées à la Compagnie, ce qu'a fait l'Administration et ce qu'elle continuera de faire, le Conseil peut y compter.

M. MARTIN réclame, au point de vue de l'humanité, la suppression de la traction à vapeur sur les lignes des tramways. Il rappelle les accidents assez nombreux auxquels elle a donné lieu sur la ligne de Roubaix. Ils constituent pour le Conseil une grande responsabilité morale à laquelle il convient de se soustraire au plus tôt. On ne peut autoriser une grande Société à réaliser des bénéfices au détriment de la sûreté publique.

M. le MAIRE fait remarquer que ces observations viendront en leur temps, lors de l'enquête qui sera ouverte sur la demande en autorisation définitive, qui devra être déposée par la Société après l'expiration des essais. Ainsi qu'il vient de le dire, l'Administration veille scrupuleusement afin d'assurer la régularité du service pendant cette période d'essais ; il constate avec plaisir que la menace d'enquête a déjà produit les meilleures améliorations dans le service.

M. FAUCHER constate avec satisfaction que malgré les plaintes dont il s'est fait l'écho, M. CANNISSIÉ ne va pas jusqu'à demander la suppression de la vapeur sur les tramways. Ce mode, qui a besoin très-certainement d'améliorations, constitue un progrès nécessaire dans une région où l'activité industrielle est si considérable.

M. ROCHART partage aussi ce sentiment. Il croit qu'il suffira de remplacer les machines actuelles pour arriver à un résultat satisfaisant.

M. PAMÉLARD ajoute que parmi les auteurs de la proposition, aucun ne veut la suppression de la vapeur.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de M. J.-B. DESBONNET, passe à l'ordre du jour, s'en rapportant à l'Administration du soin de veiller à l'exécution des condi-

tions imposées à la Compagnie des Tramways pendant la nouvelle période d'essais qui lui a été accordée.

Il est donné lecture de la proposition suivante déposée dans la séance du 18 Mars dernier :

Le soussigné a l'honneur de proposer à l'adoption de l'Administration et du Conseil municipal la délibération suivante :

LE CONSEIL

Considérant que les noms des grands hommes de science, étant au-dessus de tous les partis, sont les meilleures dénominations que l'on puisse choisir pour les rues d'une ville;

Considérant les services rendus à la science et au pays ;

1.^o Par MALUS, ancien Président de la Société des Sciences de Lille, qui découvrit la polarisation de la lumière et prépara ainsi l'invention du Saccharimètre;

2.^o Par DEGLAND, un des fondateurs de notre Musée de zoologie et auteur de travaux classiques sur l'Ornithologie européenne ;

3.^o Par la famille LESTIBOUDOIS, qui a fourni plusieurs générations de botanistes éminents et créé l'enseignement de la botanique à Lille ;

4.^o Par F. KUHLMANN, chimiste, correspondant de l'Institut, ancien Président, protecteur et bienfaiteur de toutes les Sociétés savantes de la ville de Lille ;

DÉLIBÈRE :

Les noms de MALUS, DEGLAND, LESTIBOUDOIS et F. KUHLMANN seront donnés à des rues, places ou boulevards de la ville de Lille.

On choisira pour leur affecter ces noms glorieux, soit des voies nouvelles, soit celles qui portent les noms des tyrans ou de leurs suppôts (boulevard Vallon, rue Charles-Quint, rue Beauharnais, etc.)

Alfred GIARD.

M. le MAIRE assure ses collègues qu'il s'inspirera toujours avec plaisir des conseils qu'ils voudront bien lui donner pour la dénomination des voies publiques. Un travail est en préparation en ce moment ; il aura grand soin de tenir compte des désirs qui viennent d'être exprimés.

Voies publiques

—
Dénomination
—

Il est donné lecture de la proposition suivante déposée dans la séance du 18 Mars dernier :

Amélioration du
quartier
Saint-André

—
Création
d'entrepôts.

—

CONSIDÉRANT :

1.° La proposition déposée dans la séance du 4 Février 1879 par plusieurs membres du Conseil municipal, à l'effet de rechercher les moyens à employer propres à augmenter l'activité commerciale dans le quartier Saint-André, la nomination d'une Commission chargée de cette enquête, et le rapport qu'elle présenta par l'entremise de notre Collègue, M. CHARLES, dans la séance du 14 Mars suivant ;

2.° Le vœu adopté par le Conseil général, dans sa dernière session, tendant à obtenir l'établissement d'une gare à Saint-André (*extrâ-muros*) ;

3.° La nécessité qu'il y a d'installer, le plus tôt possible, dans de bonnes conditions d'exploitation commerciale, l'Entrepôt des Sucres, l'Entrepôt réel des Douanes ; de créer un vaste Entrepôt réel pour les alcools ; d'agrandir dans une notable proportion le Marché aux bestiaux et l'Abattoir public, devenus aujourd'hui complètement insuffisants ;

4.° L'inutilité de l'ancien système de fortifications depuis la construction des forts ;

Le soussigné a l'honneur de prier Monsieur le Maire de demander au Conseil municipal de faire étudier par la Direction des travaux de la Ville le projet suivant qui consiste :

1.° A créer une nouvelle Gare de voyageurs et de marchandises à l'endroit de la porte d'Eau, située à l'extrémité du canal de la Basse-Deûle ;

2.° Dans la couverture de ce canal ;

3.° Dans le remplacement de ce canal par le redressement du canal de la moyenne Deûle, avec quais desservis par la nouvelle voie ferrée ;

4.° Dans l'installation des Entrepôts des Sucres, de Douanes et des Alcools dans une partie des fortifications comprise du lieu dit le *Petit-Paradis* à la porte d'Eau précitée ;

5.° Dans l'ouverture d'une large rue allant directement de la place du Théâtre au quai de la Basse-Deûle.

Les avantages que la Ville retirerait de ce projet sont :

1.° La suppression du collecteur à ciel ouvert de toutes les eaux d'égouts de la Ville ;

2.° L'assainissement de la Ville ;

3.° Le dégagement du Lycée, ce qui faciliterait son agrandissement ;

4.° L'ouverture d'un magnifique boulevard dans la vieille Ville ;

5.° De suppléer à l'insuffisance prochaine de la Gare actuelle ;

6.° De dégager l'Hôpital-Général ;

- 7.^o De faciliter l'agrandissement et l'assainissement de la caserne Saint-André;
- 8.^o De relier le parc aux projectiles à l'ensemble des voies ferrées;
- 9.^o D'augmenter les ressources de la Ville par la mise en valeur des terrains qui lui appartiennent pour la création de l'Entrepôt des alcools, et une meilleure installation des Entrepôts de Sucres, de Douanes, de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux;
- 10.^o De supprimer les convois de bestiaux dans l'intérieur de la Ville;
- 11.^o De pouvoir diminuer le nombre des trains passant à travers la banlieue de Fives, et qui interceptent presque continuellement la circulation entre ces deux fractions de l'agglomération lilloise;
- 12.^o L'utilisation de la Halle actuelle des Sucres pour une autre destination.

Le soussigné dépose en même temps le plan du présent projet.

Edouard CRÉPY.

M. le MAIRE propose le renvoi de cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

M. WERQUIN désire qu'auparavant M. CRÉPY veuille bien donner quelques explications, particulièrement au sujet des voies et moyens qu'il entend employer pour la réalisation de son projet, dont l'importance semble disproportionnée aux ressources actuellement à la disposition de la Ville.

M. CRÉPY regrette que, vu l'heure avancée de la soirée, le Conseil ne remette pas à une prochaine séance l'exposé qu'il compte faire des avantages sérieux de la proposition qu'il a eu l'honneur de présenter. Il aurait montré que l'exécution de ce projet est appelée à rendre de grands services à la Ville tout entière, et que loin d'être une charge pour ses finances, elle serait la cause de nouvelles ressources. Ce projet, d'ailleurs, n'a pas besoin d'être réalisé d'un seul coup; il peut être scindé en plusieurs sections qu'on exécuterait successivement.

Il y a d'abord l'emprise à faire dans les vieilles fortifications pour l'installation des entrepôts de sucres, de douanes et d'alcools; puis l'amélioration du marché aux bestiaux et des abattoirs, afin de les placer tous dans des conditions telles que ces nombreux établissements d'utilité publique puissent suffire à une population de 400,000 âmes, chiffre que la ville de Lille peut espérer aisément atteindre avant un siècle. Pour faciliter l'exploitation de ces nouvelles créations, il faut, sur ce point, une gare de chemin de fer qu'on placerait à la porte d'Eau du canal de la Basse-Deûle.

La seconde section comprendrait la couverture du canal de la Basse-Deûle et sa transformation en un magnifique boulevard planté de plusieurs rangées d'arbres. Entre parenthèse, cette partie du projet, qui semble une grande dépense, ne coûterait pas plus de 700,000 fr.;

car, en définitive, il n'y a que 800 mètres à couvrir, ce qui, à raison de 600 fr. le mètre courant, fait 480,000 fr., et avec 220,000 fr. pour les plantations et les travaux de voirie on peut achever cette portion de l'entreprise.

Enfin, il y a l'ouverture d'une large voie qui serait la continuation de la rue de la Gare, et qui, partant du Théâtre, aboutirait en ligne droite au quai de la Basse-Deûle.

Quant aux voies et moyens, ils sont faciles à trouver. Une Compagnie financière est disposée à avancer à la Ville la somme de 7,000,000 fr. nécessaire pour la réalisation du projet, moyennant un intérêt annuel de 4 1/2 pour cent pendant soixante ans, soit des annuités de 315,000 fr. et la libre exploitation des entrepôts d'alcools, de sucres et de douanes durant le cours de la même période d'années. Cette Société ferait participer pour un quart la Ville dans les produits de l'entrepôt. Nous pourrions donc, sans bourse délier, et sans qu'il en coûtât un sou à la Caisse municipale, exécuter l'ensemble de ce projet, dont il est aisé d'apercevoir les immenses bienfaits.

M. le MAIRE fait remarquer qu'il est d'usage de faire imprimer et distribuer les propositions dues à l'initiative des membres; mais que de plus, en cette circonstance, il serait utile de comprendre dans cette publication un mémoire détaillé que M. CRÉPY voudrait bien établir. Il n'est pas admissible que le service des travaux municipaux soit chargé de l'étude de ce vaste projet ainsi que le demande son auteur. C'est à M. CRÉPY à en apporter tous les matériaux et à ne le produire que lorsqu'il aura pu en vérifier les résultats. J'invite donc notre honorable collègue, dit M. le MAIRE, à annexer à sa proposition toutes les études qu'il a dû faire et que nous ferons imprimer avec empressement.

M. BONDUEL ne s'oppose pas à cette impression; mais il demande que les travaux d'agrandissement de l'Abattoir et de construction d'un marché couvert pour les bestiaux, décidés par le Conseil municipal dans la séance du 24 Décembre 1880, ne soient point subordonnés à l'exécution, ni même à l'examen du vaste projet présenté par M. CRÉPY, et dont la réalisation est certainement plus désirable que prochaine. Les intérêts du marché aux bestiaux et du quartier Saint-André ne peuvent être tenus en suspens par une proposition toute personnelle.

LE CONSEIL

Décide l'impression du projet présenté par M. CRÉPY, et qu'il est prié de développer dans un mémoire qui sera ultérieurement examiné en séance.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition ci-après déposée dans la séance du 18 Mars :

Le soussigné, Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT

Que le règlement général de voirie n'est pas mis à exécution,

Prie l'Administration municipale de ne laisser élever aucune construction avant que les propriétaires du terrain aient rempli les formalités indiquées, *section VII. Ouverture de nouvelles rues. Articles 97 et suivants.*

CARTON.

M. le MAIRE dit que l'Administration a donné des ordres pour l'entière exécution du règlement de voirie et qu'elle continuera avec soin de le faire respecter.

Voirie
—
Ouverture
de nouvelles voies
—

Lecture est donnée de la proposition suivante, déposée dans la séance du 18 Mars dernier :

Les soussignés, membres du Conseil municipal de Lille, ont l'honneur de proposer à leurs collègues du Conseil de vouloir bien émettre le vœu suivant :

« Que l'Administration municipale présente dans le plus bref délai un projet de laïcisation immédiate de toutes les écoles et asiles congréganistes (filles ou garçons) existantes encore dans notre Ville. »

Laïcisation des
écoles
congréganistes.
—

H. LEVRAY, PAMÉLARD, Edouard PEERT, Ch. MARSILLON,
DESCHAMPS, A. GIARD, A. DODANTHUN, ROUSSEL,
CARTON, A. BASQUIN.

M. le MAIRE rappelle que l'Administration précédente, à laquelle il a eu l'honneur d'appartenir comme Adjoint, est résolument entrée dans cette voie. Elle a laïcisé les écoles chaque fois qu'elle en a trouvé l'occasion ; mais il ne faut pas perdre de vue que cette mesure est subordonnée à une question financière des plus importantes, en raison des charges qu'elle entraîne. Elle ne peut donc être appliquée avec précipitation. L'Administration s'empressera de continuer à donner satisfaction aux vœux du Conseil dans la mesure des ressources mises à sa disposition. Elle présentera au Conseil, dans la session de Mai, le tableau des dépenses à faire pour compléter l'outillage scolaire.

Lecture est donnée de la proposition suivante déposée dans la séance du 18 Mars dernier.

*Etablissement de
deux passages
supérieurs à
Fives.*

Les soussignés, désireux de donner satisfaction à l'unanimité des citoyens qui habitent Fives et Saint-Maurice, ainsi qu'à un grand nombre d'étrangers à ces deux faubourgs, que des affaires quelconques y amènent :

—
Voulant surtout faciliter l'entrée des ouvriers aux heures réglementaires dans leurs ateliers respectifs ;

Ont l'honneur de prier Monsieur le MAIRE de vouloir bien soumettre au Conseil municipal le vote d'un vœu à exprimer à M. le Ministre des travaux publics, pour qu'il soit construit, par la Compagnie du chemin de fer du Nord, deux passages supérieurs pour piétons, à établir : l'un au-dessus du passage à niveau de la route de Tournai, au lieu dit : *La barrière au sable* ; l'autre au-dessus du passage à niveau situé à l'extrémité de la rue de Bouvines, au lieu dit : *Passage du Grand Saint-Pierre*.

A. PAMÉLARD, CARTON, E. DEBIÈVRE,
E. CANNISSIÉ, BOUCHÉE.

M. le MAIRE dit que l'Administration actuelle, comme la précédente, réclame avec ardeur la construction de ces deux passerelles, afin d'éviter que des rampes ne viennent enterrer une partie du faubourg de Fives. Nous résisterons, ajoute ce magistrat, avec l'énergie que donnent la conviction de nos droits et la conscience d'être soutenus par l'opinion publique. Nous ne devons pas dissimuler toutefois que, se plaçant au point de vue d'intérêts différents, le Génie militaire et l'Administration des Ponts-et-Chaussées ne partagent pas nos préférences.

M. CANNISSIÉ pense qu'on pourrait demander à la Compagnie du chemin de fer du Nord de détourner ses voies sur ce point.

C'est aussi ce que nous demandons, dit M. le MAIRE. Nous sommes donc en parfaite communion d'idées.

Lecture est donnée de la proposition ci-après , déposée dans la séance du 18 Mars dernier :

Monsieur le MAIRE,

Les soussignés, voulant donner satisfaction à un grand nombre de citoyens qui désirent s'initier aux affaires publiques, ont l'honneur de vous prier de vouloir proposer au Conseil municipal, le vote d'un vœu à exprimer au Gouvernement, tendant à rendre publiques les séances des Conseils municipaux des grandes villes.

Ils demandent en outre, en attendant cette loi, ou à défaut de son adoption, que le Conseil municipal soit appelé à se prononcer sur le projet d'installation d'un sténographe qui pourrait donner le compte-rendu, *in-extenso*, des délibérations du Conseil dans chacune de ses séances.

A. PAMÉLARD, H. LEVRAY, BONDUÉL,
BOUCHÉE, CARTON.

M. le MAIRE fait remarquer que le Parlement seul peut modifier la législation en ce qui concerne la publicité des séances des Conseils municipaux. Il sera heureux de faire parvenir à nos représentants les désirs exprimés à ce sujet par ses honorables collègues et les pressera de réclamer une modification à la législation actuelle.

Quant à l'adjonction d'un sténographe, l'Administration a déjà fait de vaines démarches pour en trouver à Lille. En attendant une solution, elle met le procès-verbal, *in-extenso*, à la disposition de la presse dès son approbation par le Conseil, et elle n'a rencontré jusqu'ici que fort peu d'empressement à le reproduire.

*Publicité
des séances des
Conseils
municipaux*

Lecture est donnée de la proposition suivante déposée dans la séance du 18 Mars dernier :

CONSIDÉRANT la grande importance de la population toujours croissante de Fives-Saint-Maurice, qui comporte 30,000 habitants environ;

CONSIDÉRANT encore son éloignement assez considérable de la gare de Lille;

CONSIDÉRANT enfin les rapports si fréquents de cette population avec les villes de Roubaix, Tourcoing, Comines, Halluin et Armentières;

Les soussignés ont l'honneur de prier Monsieur le Maire de vouloir bien proposer

*Faub. de Fives-
Saint-Maurice*

*Etablissement
d'une gare et d'un
service de mar-
chandises
à grande vitesse.*

au Conseil municipal le vote d'un vœu relatif à l'établissement d'une gare ou d'une halte desservant les deux faubourgs et à l'installation d'un service de marchandises à grande vitesse.

A. PAMÉLARD, BOUCHÉE, Ernest CANNISSIÉ,
Eugène DEBIÈVRE, CARTON.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Lecture est donnée de la proposition suivante déposée dans la séance du 25 Mars dernier :

CONSIDÉRANT QUE :

*Vœu pour la
création
d'un emploi
d'Inspecteur
primaire*

Le Conseil général, dans sa session d'Août, a demandé à M. le Ministre de l'instruction publique de créer à Lille un troisième poste d'inspecteur primaire;

Que M. le Recteur et M. l'Inspecteur d'académie ont de leur côté adressé à M. le Ministre la même demande;

Les soussignés, émettent à leur tour le vœu que cette troisième place d'inspecteur primaire soit créée le plus tôt possible; et, sans prétendre dicter à M. le Ministre son choix, ils seraient heureux que M. le Maire voulût bien appuyer près de lui la candidature de M. Etienne BERTRAND, licencié ès-lettres, professeur de philosophie au collège d'Arras.

A. GIARD, H. LEVRAY, MARSILLON, F. ROUSSEL.

M. le MAIRE fait remarquer que le Conseil s'écarterait de sa mission en proposant nominale-ment un candidat pour la fonction qu'il désire voir créer. Cette compétition d'attributions étant écartée, l'Administration ne s'oppose pas à l'admission du vœu proposé, qui est adopté par le Conseil.

*Compagnie
du chemin de fer
du Nord*

*Rétablissement
des voitures de
3.° classe pour les
trains express*

Lecture est donnée de la proposition suivante déposée dans la séance du 1.^{er} Avril présent mois :

Considérant qu'avant la guerre de 1870-1871, la Compagnie du chemin de fer du Nord ajoutait à ses trains express des voitures de troisième classe pour les voyageurs à destination de Paris;

Considérant aussi que cette mesure, essentiellement démocratique, est pratiquée dans les pays voisins qui ne sont pas en République (Angleterre et Belgique);

Considérant encore qu'en ne votant pas la reprise et l'exploitation des Chemins de fer par l'Etat, nos représentants n'ont pas dû avoir pour objectif de laisser les Compagnies de chemins de fer exploiter leurs concessions sans aucun souci des intérêts des travailleurs et des petits commerçants;

Considérant enfin que si les moyens rapides de locomotion sont mis à la portée des personnes fortunées, à plus forte raison doit-on en faire profiter ceux pour qui une perte de temps est surtout une perte d'argent;

Le soussigné prie le Conseil municipal d'émettre le vœu que la Compagnie du chemin de fer du Nord soit invitée à rétablir un service à trois classes pour tous les trains.

A. PAMÉLARD.

M. le MAIRE pense que tous les Conseillers sont unanimes pour l'émission de ce vœu.

M. CANNISSIÉ fait remarquer qu'en Angleterre et en Belgique tous les trains express ont les trois classes de voitures; mais que des places sont soumises à une taxe spéciale de vitesse.

M. PAMÉLARD ne demande pas que l'on fasse autre chose en France.

LE CONSEIL

Vote à l'unanimité le vœu proposé par M. PAMÉLARD.

Lecture est donnée de la proposition ci-après déposée dans la séance du 1.^{er} Avril présent mois :

Les soussignés, considérant

Que des encombrements se produisent fréquemment sur les lignes de chemins de fer et sur les voies navigables actuellement ouvertes;

Que le développement de l'industrie et du commerce provoque une augmentation croissante dans les transports;

Que la création d'une voie navigable entre Paris et le nord de la France est appelée à

*Création
d'un canal direct
entre Paris
et le Nord de la
France.*

provoquer entre notre région et la capitale, des relations commerciales plus étroites et plus complètes que celles qui existent aujourd'hui ;

Que l'existence de plusieurs grandes industries du Nord est liée à la création du canal direct sur Paris ;

Proposent au Conseil

De renouveler le vœu, qu'il a précédemment émis, en faveur de ce canal et d'insister vivement pour qu'il soit exécuté conformément au projet de M. l'Ingénieur en chef FLAMANT, projet établi conformément aux véritables intérêts français.

E. CANNISSIÉ, BAGGIO, GAVELLE, PAMÉLARD,

L. FAUCHER et Eugène DEBIÈVRE.

LE CONSEIL

Vote, à l'unanimité, le vœu qu'une voie navigable, passant par Lille, soit créée entre Paris et le Nord de la France.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.